

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
de la communauté de communes Sauer Pechelbronn**

séance du 17/02/2020

Date de la convocation:
11/02/2020
Date d'affichage:
11/02/2020

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

L' an 2020 et le 17 février à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Elus présents : M. HAAS Jean-Marie

Titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, LEDIG Evelyne, WEISS Marie-Line, MM : BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles (arrivé à 20h50), SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WERNERT Stéphane

Suppléant – délégation de vote : NIEDERER Gérard

Suppléants - sans délégation vote : Mmes KOCHER Bernadette, SCHELLENBERGER Michèle, M. LETZELTER Alain

Elus excusés - procuration : M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain, M. SCHLOSSER Charles à DESCHLER Annie (jusqu'à 20h50), Mme ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, SCHNEIDER Dominique à BALL Jean-Claude

Elu excusé : Mme DUTEY Sylvie, MM. KAISER Francis, WEISS Damien
Suppléants excusés : Mme ZUGMEYER Danielle, MM. FUCHS Thierry, HOCH Georges, OSTER Rémy

Elus absents: titulaires : Mmes GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, MM. ATZENHOFFER Alphonse, SCHNEIDER Francis, SUSS Charles

Suppléants : Mme STURM Céline, MM. FISCHER Alain, OTT Olivier, RAUSCHER Bernard, ROMIAN Serge, WEGMANN Alain, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille

Réf : 005.2020
Vote : A la majorité
Pour : 26
Contre : 1
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

005.2020 : Redressement judiciaire de la Sarl du Parc : positionnement intercommunal – loyer au bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach : suspension de loyer et provisionnement.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant la mise en redressement judiciaire de la sté Sarl du Parc cet du consortium Mob,

Considérant le courrier de Maître Nathalie Guyomard, administratrice judiciaire en charge du dossier de RJ – Sarl du Parc,

Considérant le contrat de location avec option d'achat signé avec la Sarl du Parc, pour l'implantation de la société Mob Alsace au bâtiment d'activités – pôle bois à Eschbach,

Considérant le budget annexe du bâtiment d'activités - pôle bois,

Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention, décide :

- ***De prendre acte de la mise en redressement judiciaire du groupe MOB, à savoir la Sarl du Parc (locataire du bâtiment d'activités – pôle bois à Eschbach), MOB Alsace et MOB Alliance, depuis le 2 décembre 2019, pour une période d'un an,***
- ***De prendre acte de l'audit initial établi par l'administrateur judiciaire, précisant que la société dispose d'un carnet de commandes fourni, et que sa présence sur les chantiers en cours permet de constater la poursuite de ses activités à ce jour,***
- ***De prendre acte de la nécessité pour l'entreprise de se reconstituer dans l'immédiat une trésorerie afin de sécuriser ses approvisionnements, nécessaire au maintien de l'activité commerciale,***
- ***D'approuver le gel des loyers (suspension provisoire) pour les 6 premiers mois de la procédure collective (de décembre 2019 à mai 2020), dans l'attente de l'établissement d'un plan d'apurement par l'administrateur judiciaire, et aux fins de soutien temporaire en terme de trésorerie de la société Sarl du Parc, dans l'espoir d'une sortie de procédure,***
- ***D'inscrire au budget annexe 2020 une provision pour risque de 147 350 € (régime semi-budgétaire) correspondant à la dette accumulée de la Sarl du Parc, et de 6 mois de loyers suspendus (décembre 2019 à mai 2020),***
- ***D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.***

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 17/02/2020
*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 25/02/2020